

**Délibération 2024-003**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2024**

Date de la convocation : vendredi 26 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), RIES Stéphanie (pouvoir à LEVOYER Thérèse), LELUBEZ Marlène (pouvoir à GALLUET Bruno), BURNEL Sébastien (pouvoir à LACOLLEY Daniel), LELANDAIS Guillaume (pouvoir à LEJOLLY Annie), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

**Excusée :** TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** MAUGER Sylvie

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION CONGES PAYES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 avril 2022, il a été autorisé l'indemnisation des congés annuels non pris, lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie de l'agent.

Il informe que la cour de justice de l'Union Européenne reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, qu'une indemnisation en faveur de ses ayants droit doit être versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris en raison du décès de l'agent en faveur de ses ayants droit,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS